

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 décembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021

2021 DLH 452 - 4 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 36-40, rue Sibuet (12e) et réalisation d'un programme de conventionnement de 239 logements sociaux (57 PLAI - 89 PLUS - 93 PLS) - Garantie des prêts PLS par la Ville (1 646 196 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 ar lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par la société Elogie-Siemp en vue du financement d'un programme de conventionnement de 239 logements sociaux (57 PLA-I - 89 PLUS - 93 PLS) à réaliser au sein de l'immeuble situé 36-40, rue Sibuet (12e) correspondant aux Groupes SIBUET I & II – logements localisés escaliers A à M ;

Vu la saisine pour avis de Madame la Maire du 12e arrondissement en date du 22 novembre 2021;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la société Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 93 logements PLS situés au sein de l'immeuble situé 36-40, rue Sibuet (12e) correspondant aux Groupes SIBUET I et II – logements localisés escaliers A à M, dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|--|---|
| Type de prêt : | PLS |
| Montant : | 162 896 € |
| Durée totale : | 42 ans |
| Dont durée de la phase de préfinancement : | 24 mois |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% |

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la société Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 93 logements PLS situés au sein de l'immeuble situé 36-40, rue Sibuet (12e) correspondant aux Groupes SIBUET I & II – logements localisés escaliers A à M, dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|--|---|
| Type de prêt : | PLS foncier |
| Montant : | 994 080 € |
| Durée totale : | 62 ans |
| Dont durée de la phase de préfinancement : | 24 mois |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,59% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% |

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS complémentaire, à souscrire par la société Elogie-Siemp auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 93 logements PLS situés au sein de l'immeuble situé 36-40, rue Sibuet (12e) correspondant aux Groupes SIBUET I & II – logements localisés escaliers A à M, dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|--|--|
| Type de prêt : | PLS complémentaire |
| Montant : | 489 220 € |
| Durée totale : | 42 ans |
| Dont durée de la phase de préfinancement : | 24 mois |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% |

Cette garantie PLS complémentaire est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération

Article 4 : Au cas où la société Elogie-Siemp pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 5 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2 et 3 de la présente délibération et à conclure avec la société Elogie-Siemp la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 7 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO